

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six septembre deux mille vingt et un.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Roseline AGGOUN, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL, Philippe MONDEME

Excusés : Marc MATHIEU a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Christelle JOVOVIC a donné procuration à Frédérique CAZALET, Céline GROSY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Daniel PIALET a donné procuration à David MACQ

Absents : Paul PERCETTI,

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 septembre 2021

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6

Nombre de votants : 22

DELIBERATION 2021-068. MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS

Rapporteur : Madame Claudine BENOIT

L'article L731-3 du code de la sécurité intérieure impose aux communes dotées d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI), l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. Les risques pris en compte à la demande de l'Etat sont les suivants : inondation, submersion marine, mouvement de terrain, phénomènes météorologiques (tempête, canicule, grand froid, neige et verglas), séisme, accident lors du transport de matières dangereuses, risque industriel; ils ont été complétés par les risques de rupture d'alimentation en eau, en électricité, de rupture de canalisation de gaz, de pollution de l'eau, de crise sanitaire (épidémie, intoxication alimentaire), de menace d'attentat.

Le PCS comprend :

- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- L'organisation du poste de commandement communal,
- Les actions et mesures devant être mises en œuvre,
- Le recensement des moyens propres de la commune, ou privés,
- Les documents supports et procédures,
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document ressource, a vocation à être réactualisé en permanence.

Ce document a été préparé par l'ensemble des services municipaux et présenté par PREDICT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ;

DONNE tout pouvoir à Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : **21 SEP. 2021**
et l'affichage le : **21 SEP. 2021**

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

